

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 5 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés a été suggéré par l'Association Sherpa.

Il semble indispensable de supprimer les alinéas 5 et 16 de l'article 15. En effet, en excluant d'emblée la possibilité d'exclusion des marchés publics à titre de sanction d'un manquement déontologique, cette proposition nuit gravement au caractère incitatif de la loi et illustrent un traitement de faveur injustifié au profit des acteurs économiques.